



Contestation d'une décision notariale

Par **Julien**, le **19/02/2013** à **10:11**

Bonjour,

Est-ce qu'on peut et est-ce qu'on a le droit de contester les décisions d'un notaire dans le cas d'une succession ?

En vous remerciant.

Bonne journée.

Par **trichat**, le **21/02/2013** à **08:13**

Bonjour,

Vous pouvez contester une décision prise par un notaire.

A charge pour vous de démontrer qu'il n'a pas respecté les dispositions prévues par le code civil s'appliquant au droit des successions.

Au-delà de cette constatation, il faudrait connaître plus en détail les points de droit qui vous semblent ne pas avoir été respectés pour vous donner de plus amples renseignements.

Cordialement.